

GROUPE

COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN *et* ÉCOLOGISTE

UNE VOIX DIFFÉRENTE AU SÉNAT

Arguments et proposition de loi de notre groupe au sénat pour réhabiliter une police de proximité Prévention, dissuasion, répression -

Nous voulons que la police d'État soit une police de proximité au service des citoyens et de leur sécurité

Réhabilitation de la police de proximité: article 3 -

Par **Pierre Laurent** / 13 décembre 2017

Je crois ce débat effectivement très utile.

Je ne suis pas sûr que le texte soit mis aux voix, raison pour laquelle je prends la parole maintenant.

Un orateur du groupe Les Républicains a résumé le débat de fond qui nous oppose en disant que nous voulions réactiver le débat entre une police d'ordre au service de l'État et une police de proximité au service des citoyens.

Or c'est précisément cette différence que nous ne voulons pas. Pour nous, la police d'État doit être une police de proximité, au service des citoyens. Nous voulons de nouveau placer cette mission, qui fait profondément défaut aujourd'hui, au cœur du dispositif national de la police.

Personne n'a relevé les propos de Laurence Cohen sur le très grand nombre de femmes victimes de violences qui n'osent pas porter plainte, pour de multiples raisons. Il s'agit d'un exemple parmi beaucoup d'autres. Ces femmes ne se rendent pas dans les commissariats de proximité, car elles n'y trouvent pas toujours les moyens de porter plainte dans de bonnes conditions ?

Qui peut prétendre ici que l'on répondra sérieusement à cette exigence, dont le Président de la République vient de faire une grande cause nationale de son quinquennat, sans moyens supplémentaires pour les services de police de proximité ?

Il s'agit d'un problème sérieux qui ne sera jamais résolu par l'idéologie qui est la vôtre, par la conception de la police que vous défendez et qui me semble profondément contradictoire : d'un côté, vous refusez de créer une direction nationale de la police de proximité pour ne pas séparer les missions de prévention et de répression, mais, de l'autre, vous nous expliquez qu'il faut bien distinguer les missions de la police municipale et de la police nationale pour ne pas confondre prévention et répression. Il faut choisir !

Nous avons choisi la non-séparation en remettant la proximité avec les citoyens au cœur des missions de la police nationale. C'est tout le sens de cette proposition de loi.

Une police préventive, dissuasive et répressive

Réhabilitation de la police de proximité -

Par **Éliane Assassi** / 13 décembre 2017

[Une police préventive, dissuasive et répressive](#)

par [Groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste](#)

[Une police préventive, dissuasive et répressive](#)

Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, bien trop peu nombreux dans cet hémicycle – je pensais pourtant que la police était un thème intéressant tous les groupes du Sénat –, en inscrivant cette proposition de loi au sein de l'ordre du jour réservé à notre groupe, nous nous doutions bien du sort qui lui serait fait.

Nous espérions au moins créer les conditions d'un vrai débat. Or nous constatons avec beaucoup de déception, quoi qu'en dise notre rapport, M. Grosdidier, que cet hémicycle et sa majorité n'ont pas souhaité débattre sereinement – la preuve ! - d'un sujet pourtant si important pour nos concitoyens et pour la politique publique de sécurité intérieure de notre pays.

Permettez-moi d'abord un éclairage sémantique. Qu'entendons-nous par « police de proximité » et, plus précisément, par « proximité » ? Les mots ont un sens : ne les bradons pas.

Au sens concret du mot, la « proximité », c'est la « situation d'une chose qui est à faible distance d'une autre chose ou de quelqu'un ; de deux ou plusieurs choses qui sont rapprochées ». Au sens figuré, c'est le « caractère de rapprochement, d'affinité entre deux choses abstraites, deux entités ».

Notre « police de proximité » comprend ces deux acceptions. Il s'agit de déployer des agents de la police nationale au plus près des habitants et, en parallèle, de travailler à une nouvelle doctrine d'emploi de ces agents de police nationale, pour laisser place à une proximité dans la relation entre eux et les usagers du service public qu'ils incarnent.

Il aurait été nécessaire d'examiner sérieusement notre proposition de loi en commission, et non de la rejeter sur des bases idéologiques.

En effet, la brève expérience de la police de proximité a brutalement pris fin en 2002, alors qu'elle commençait à être étendue au territoire national. Lors des auditions que notre groupe a menées, les forces de l'ordre nous ont présenté un avis bien plus positif et nuancé sur l'expérience de la « polprox » que le vôtre, monsieur le rapporteur, qui évoquez un échec unanimement reconnu. Certains syndicats nous ont apporté leur plus clair soutien et partagent nos objectifs.

Quant aux plus dubitatifs, leur critique principale porte sur le manque flagrant de moyens du dispositif. Et pour cause, les moyens supplémentaires indispensables à la réalisation effective d'une police de proximité n'ont jamais été disponibles.

Le rapport confidentiel que vous vous êtes procuré auprès du ministère de l'intérieur, et que vous vous êtes bien gardé de nous communiquer jusqu'à hier après-midi, monsieur le rapporteur, va également dans ce sens.

C'est pourquoi nous vous avons proposé, la semaine dernière, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, un amendement visant à créer un nouveau programme dans la mission « Sécurités », un programme intitulé « Police de proximité », que nous proposons de créditer d'un milliard d'euros. Un budget sérieux, donc, qui aurait permis de mettre en place une direction générale de la police de proximité.

Cet amendement d'appel aurait dû trouver votre soutien, mes chers collègues, étant donné les difficultés d'ordre budgétaire que vous évoquez comme argument phare pour rejeter notre proposition.

Cela révèle une chose : le principal motif de votre rejet repose sur l'opposition idéologique répression-prévention, dont vous souhaitez le dépassement, mais que, paradoxalement, vous nourrissez abondamment avec vos arguments.

Nous sommes absolument d'accord : sortir de cette opposition est une nécessité impérieuse car, pour nous, la police de proximité est une police à la fois préventive, dissuasive et répressive. Il s'agit de renforcer ce triptyque en le rééquilibrant.

Abusivement présentée comme transformant les policiers en doublons des travailleurs sociaux, la police de proximité n'a jamais signifié une limitation des missions des policiers chargés de la mettre en œuvre.

D'ailleurs, dès 2006, la mission d'information créée par le Sénat à la suite des émeutes urbaines d'octobre et novembre 2005 concluait à la nécessité d'une police de proximité, « dont le rôle n'est pas de faire de la répression, mais de rappeler et d'expliquer la règle, [...] et de réduire la fréquence du recours à l'intervention de la force publique ». Son auteur, Pierre André, un de vos collègues du groupe UMP d'alors, souhaitait à l'évidence, comme nous, dépasser le clivage répression-prévention.

Un dépassement indispensable car, loin de répondre aux inquiétudes de nos concitoyens en matière de sécurité, les politiques gouvernementales menées depuis 2002, et fondées sur le tout-répressif, se sont toutes révélées contre-productives. Pire encore, elles ont contribué à distendre le lien de confiance entre la population et les forces de l'ordre.

En parallèle, les fonctionnaires de police et de gendarmerie souffrent directement de la dégradation de leur relation avec la population, alors que leurs conditions de travail se trouvent extrêmement détériorées, notamment en raison du renouvellement incessant de l'état d'urgence ces vingt derniers mois, et du stress permanent qu'engendrent des situations trop souvent conflictuelles.

Face à cela, une argumentation que je qualifierai de « fallacieuse » nous est opposée. Vous prétendez, monsieur le rapporteur, que « la volonté de lutter contre le sentiment d'insécurité, notamment dans les zones les plus sensibles, et de rapprocher la police de la population n'a cessé, au cours des quinze dernières années, d'animer les réformes d'organisation de la police nationale ». Vous ajoutez, à propos des brigades spécialisées de terrain, les BST, qu'elles « assurent des missions de sécurisation de proximité ».

Sincèrement, je ne peux pas croire en une telle méconnaissance de votre part !

Créées en 2010 par Brice Hortefeux, ces brigades spécialisées de terrain avaient pour simple objectif de réinvestir les quartiers grâce à la dissuasion et à la répression. Ce ne sont pas des « policiers d'ambiance ou des éducateurs sociaux », assurait alors le ministre de l'intérieur, ni des « grands frères inopérants en chemisette qui font partie du paysage ».

En effet, peu de chances d'être assimilés à des éducateurs ! En plus des matraques télescopiques, LBD 40 ou flash-ball, grenades lacrymogènes, armes de service, gilet par balle, jambières et manchettes complètent la panoplie de ces policiers. À l'hostilité de cet accoutrement et de l'attitude ultra-répressive qu'elle inspire, nous pensons – et nous l'assumons très clairement – qu'être en contact permanent avec la population implique une aptitude à l'écoute et au dialogue, un équipement léger et un mode de déplacement simple.

En outre, la restauration du lien de confiance entre police et population ne passera que par le développement de la polyvalence de l'activité policière, en intégrant la réalité du quartier aux missions de prévention, de dissuasion, de répression et de sanction propres au métier de policier, qui irait de la pratique de l'îlotage à l'organisation d'opérations culturelles et sportives.

Nous ne craignons pas les clichés et les caricatures que susciteront nos propos, car nous sommes convaincus de la nécessité de changer de paradigme.

François Grosdidier lui-même en fait d'ailleurs la démonstration dans son rapport : « La multiplication des dispositifs policiers n'a pas permis d'enrayer le cercle de la délinquance, qui continue de se maintenir à un niveau élevé. La persistance de poches d'insécurité sur notre territoire, d'où les forces de l'ordre se sont elles-mêmes désengagées, est une situation indigne de notre République ».

De quelles « poches d'insécurité » parlez-vous, monsieur le rapporteur ?

En matière d'amalgames, je constate d'ailleurs, monsieur le rapporteur, que, comme M. Jourdain, qui faisait de la prose sans le savoir, vous faites du contrôle au faciès sans le savoir.

M. Christophe Priou. Oh !

Mme Éliane Assassi. J'en veux pour preuve les propos aberrants que vous avez tenus en commission, que je trouve à la page 34 de votre rapport. Je vous cite une nouvelle fois : « Il y a quinze jours encore, j'étais maire de Woippy, dont plus de la moitié de la population est de confession musulmane. Je connais ce sujet ».

Monsieur Grosdidier, comment savez-vous que plus de la moitié des habitants de cette commune sont musulmans ? Comprenez que ce genre d'amalgame est intolérable. (Protestations sur les travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste.)

M. Loïc Hervé. Oh !

M. Christophe Priou. Quand même !

M. Claude Kern. Lisez votre texte !

M. François Grosdidier, rapporteur. Nous parlions alors de radicalité !

Mme Éliane Assassi. Comprenez que, si nos quartiers les plus populaires ne sont plus réceptifs aux messages de prévention et encore moins à la répression, c'est aussi et surtout à cause de ce genre de propos.

Notre police de proximité ne s'adresse pas à certaines zones prioritaires de sécurité, et encore moins à une certaine population que vous n'avez de cesse de stigmatiser. Il s'agit d'une police à l'écoute de nos concitoyens et de leurs attentes en matière de sécurité publique, sur tout le territoire.

Vous soutenez qu'elle n'aurait pas sa place dans certains départements, mais y a-t-il sur le territoire français une collectivité où personne n'a jamais affaire à la police, une collectivité vierge de tout contentieux de voisinage, de tout problème de discriminations, ou encore de violences conjugales ?

Un autre argument consiste à dire que notre initiative législative s'entrechoque avec la police de sécurité du quotidien, la PSQ, annoncée par le Gouvernement. Hélas, mes chers collègues, le mince espoir qu'a fait naître chez nous cette annonce est vite retombé. Tout cela a fini de nous convaincre d'inscrire notre proposition de loi à l'ordre du jour. Les auditions que nous avons menées nous ont d'ailleurs confortés dans ce choix.

Les maires volontaires pour l'expérimentation de cette PSQ ont été très clairs sur la vacuité du projet.

Mme la présidente. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Éliane Assassi. Des maires ayant candidaté à l'expérimentation proposée n'y ont pas eu droit. D'autres attendent toujours une réponse. Pourtant, leurs attentes sont très fortes. Beaucoup attendent avec impatience cette expérimentation.

Laurent Russier, maire de Saint-Denis, s'adressait à Gérard Collomb, ministre d'État, ministre de l'intérieur, en ces termes : « La police de sécurité du quotidien serait de nature à lutter contre les rapports de défiance des uns à l'égard des autres, qui nuisent à notre objectif commun de sécurité ».

Mme la présidente. Il faut conclure, ma chère collègue !

Mme Éliane Assassi. Finalement, admettons que nous défendons ici deux visions de la société, ce que nous n'avons jamais cessé de faire.

Il est urgent de redonner vie à une police de proximité

Au plus près de la population -

Par [Le groupe CRCE](#) / 13 septembre 2017

Depuis 2002, les policiers, soumis à la politique du chiffre, arborent un uniforme désincarné. Privés de la légitimité que confère une relation durable avec des habitants, et la source de renseignements qu'elle

constitue, les policiers paraissent uniquement chargés d'interventions ponctuelles dans des conditions ainsi rendues plus dangereuses. Et chaque intervention fait courir le risque d'une montée de la violence.

Pourtant leur rôle est aussi d'être au plus près de la population, à la fois pour prévenir et lutter contre les crimes, les délits, ainsi que le terrorisme en récupérant les renseignements à la source, mais aussi pour répondre concrètement aux attentes et aux besoins de sécurité des populations.

Briser ce cercle vicieux appelle une démarche de longue haleine, excluant que chaque situation dramatique donne lieu à un revirement de doctrine et des annonces spectaculaires. Une politique de sécurité axée sur la police de proximité, sans être l'unique remède à des situations dont les causes sont multiples, est le seul moyen d'y parvenir.

A l'heure où le gouvernement fait des annonces sans ambition, notamment budgétaire, sur la « police de sécurité du quotidien » qu'il promet dès la fin 2017 (« débarrasser les policiers des tâches administratives », en faire des « policiers connectés »), les sénatrices et sénateurs communistes proposent une véritable réhabilitation de la police de proximité :

► D'abord en précisant les orientations permanentes de la politique de sécurité publique : « La police de proximité tend à assurer des relations de confiance entre la police et les habitants [...] Elle repose sur la territorialisation de l'action et sur l'autonomie des agents, qui reçoivent à cet effet une formation spécifique. »

► Ensuite en proposant concrètement de revoir les missions de la police de proximité et de réfléchir à la réorganisation administrative de la police nationale, dans l'objectif de créer une direction générale de la police de proximité au ministère de l'intérieur.

Une police proche des gens, en contact permanent avec les populations et les différents acteurs associatifs et économiques, créerait les conditions du rétablissement de la confiance entre policiers et citoyens. C'est cela, agir pour une véritable politique de sécurité publique.

Tel est l'objet de la proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat cette semaine par les sénatrices et sénateurs du groupe CRC

Pour une véritable police de proximité

Notre proposition de loi débattue le 13 décembre -

Par [Le groupe CRCE](#) / 19 octobre 2017

Hier, lors de son grand oral devant les forces de sécurité intérieure, Emmanuel Macron a annoncé son projet de « police de sécurité du quotidien ». Alors qu'on aurait pu espérer une vision novatrice de la police de proximité, tirant les leçons des échecs passés, son propos s'est inscrit dans le cadre d'une vision essentiellement répressive de cette politique publique.

En définitive, il est clair qu'il ne s'agit en aucun cas de donner les moyens à une véritable police de proximité. D'ailleurs, le président a même cru bon d'ironiser sur la redéfinition du rôle des policiers pour être au plus près de la population : « ce n'est pas, comme on l'a parfois dénoncé, aller jouer au foot avec les jeunes ».

Pourtant, privés aujourd'hui de la légitimité que confère une relation durable avec des habitants, et la source de renseignements qu'elle constitue, les policiers paraissent uniquement chargés d'interventions ponctuelles rendues toujours plus dangereuses. Soumis à la politique du chiffre, depuis 2002, les policiers arborent un uniforme désincarné. Pour répondre aux attentes de sécurité des populations, il est primordial de mettre en place un « partenariat » permanent pour les policiers avec les élus et les collectivités territoriales, les associations de quartier, l'éducation nationale (primaire comme secondaire), les professionnels de santé, les commerçants, les bailleurs, et les transporteurs.

Par ailleurs, être en contact quotidiennement avec la population implique une aptitude à l'écoute et au dialogue, un équipement léger et un mode de déplacement simple : les patrouilles à pieds sont privilégiées, avec un recours si nécessaire aux vélos ou aux rollers.

De la pratique de l'îlotage à l'organisation d'opérations culturelles et sportives : le développement de la « polyvalence » de l'activité policière (en intégrant la réalité du quartier aux missions de prévention, dissuasion, répression et sanction propres au métier de policier) est une nécessité qui doit – bien à l'inverse des sarcasmes du gouvernement – être prise au sérieux.

Ainsi, une véritable police de proximité, arme du vivre ensemble, permettra également de lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment en sensibilisant les populations aux questions de sécurité. Tel est le sens de la proposition de loi que notre groupe a déposée le 15 septembre dernier visant à réhabiliter la police de proximité. Les annonces d'Emmanuel Macron qui, nous l'espérons, seront revues à l'issue de son « large cycle de consultations » qui débutera lundi, nous renforce dans l'idée de mettre en débat notre proposition de loi qui sera examinée par le Sénat le 13 décembre prochain lors de notre ordre du jour réservé en Séance publique.

La police de proximité pourrait faciliter les démarches des victimes de violences sexuelles

Réhabilitation de la police de proximité : article 2 -

Par [Laurence Cohen](#) / 13 décembre 2017

Je ne sais pas s'il s'agit d'une action de grâce, mais je trouve que ce débat est plus qu'utile.

En complément de ce qu'ont dit mes collègues, je veux ajouter deux éléments.

Premièrement, depuis quelques semaines, on assiste, dans notre pays, à une libération de la parole des femmes sur les violences sexuelles et sexistes qu'elles subissent.

Cette parole s'est exprimée essentiellement au travers des réseaux sociaux. Si ce vecteur est le symbole des nouveaux modes de communication, le phénomène est également révélateur du fait que cette parole n'a pas trouvé d'écho ailleurs.

D'après les chiffres du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, seules 11 % des victimes de viols ou tentatives de viols, qui, rappelons-le, sont très majoritairement des femmes, portent plainte. Seules 13 % déposent une main courante.

Les raisons en sont multiples, mais l'une d'entre elles est qu'il y a dans la police un manque de moyens, un manque de reconnaissance et un déficit de formation pour recueillir la parole des femmes.

Il est temps d'en finir avec les discours qui minimisent la gravité de ces actes, qui culpabilisent et infantilisent.

Oser parler nécessite du courage. Il sera d'autant plus facile de le faire que l'on peut trouver une oreille attentive, compréhensive de la part de policiers avec qui la relation n'est pas marquée par la défiance réciproque, d'une police bien ancrée territorialement, qui connaît les associations relais pouvant accompagner les victimes.

Il n'est plus acceptable d'entendre des femmes ou des jeunes filles dire que cela ne sert à rien de porter plainte. La police de proximité pourrait ainsi être l'interlocutrice privilégiée dans des démarches qui, chacune et chacun en conviendra, ne sont pas faciles à faire.

Au demeurant, le dispositif annoncé par le Président de la République, le 25 novembre dernier, à savoir la possibilité de procéder à des signalements en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ne peut être efficace que

si ces signalements sont traités immédiatement par des personnes physiques formées et compétentes en nombre suffisant.

Deuxièmement, il faut prendre en compte avec détermination le problème des discriminations que subissent certains jeunes dans certains quartiers dans le cadre de contrôles d'identité abusifs, dits « contrôles au faciès ».

Il faut entendre ce problème et y répondre. Notre proposition de loi ouvre justement des perspectives en ce sens.

Je suis assez étonnée, pour ne pas dire plus, d'entendre certains de nos collègues banaliser les problèmes et caricaturer nos propos... Ce n'est pas ainsi que le débat législatif peut être constructif !

L'État se défausse sur les collectivités pour pallier aux difficultés de la police nationale

Réhabilitation de la police de proximité : article premier -

Par [Michelle Gréaume](#) / 13 décembre 2017

Selon le rapport de M. Grosdidier, notre proposition de loi ne tient pas compte de la police municipale.

Il semble aujourd'hui nécessaire de rappeler que la police municipale et la police nationale ne sont pas perméables et que leurs missions, au-delà du maintien de l'ordre public, sont singulièrement différentes. Rappelons que le policier national agit, par exemple, en matière judiciaire, ce qui l'habilite notamment à mener des enquêtes lors de la commission d'infractions, alors que son collègue municipal n'a qu'une compétence très limitée dans ce domaine. Au reste, chacun a passé un concours distinct et suivi une formation propre.

Si les effectifs de police municipale ont doublé en vingt ans et quadruplé en trente ans, comme le relève le rapport, il n'y a pas de quoi se réjouir, compte tenu de la pénurie d'effectifs dans la police nationale.

Partout, sur notre territoire, l'État se défausse sur les collectivités territoriales, sans compensation budgétaire, pour pallier les difficultés rencontrées par la police nationale.

À Onnaing, ville dont j'étais encore maire voilà deux mois, j'ai dû me battre avec acharnement pour conserver l'agence de police nationale. Après une baisse de loyer de 50 %, elle a échappé à la fermeture.

Je ne suis pas la seule dans cette situation. Jean-Pierre Bosino, ancien sénateur du groupe CRC et maire de Montataire, nous a rappelé la fermeture de son agence de police nationale, malgré la gratuité du loyer qu'il avait mise en place. De nombreuses agences ont fermé. Les chiffres, les statistiques, les coupes budgétaires sont impitoyables.

À la suite de sa protestation, le préfet a fermement suggéré à M. Bosino d'accompagner l'État dans ses efforts, en déployant, sur son territoire, une police municipale et des caméras de vidéosurveillance qui ne sont pas forcément subventionnées.

Ajoutez à cela l'armement des policiers municipaux, qui n'ont pas la formation requise ou d'entraînement au tir, et vous comprendrez que, peu à peu, face à l'indigence de la police nationale, les communes n'ont pas d'autre choix que de répondre à la demande de sécurité de leurs citoyens en se tournant vers des sociétés d'agents de sécurité privée, avec lesquelles les forces de l'ordre ont reçu du ministre de l'intérieur la consigne de travailler. Oui, l'avenir peu reluisant de la sécurité publique de notre pays tend vers la privatisation, laquelle grève le budget des collectivités territoriales.

Mes chers collègues, résistons à cette vision de la société, porteuse d'inégalité des territoires, d'insécurité et de déperdition de l'État dans cette fonction régaliennne.

Cessons d'opposer de prétendus laxistes antiflics et des partisans du tout sécuritaire

Réhabilitation de la police de proximité -

Par **Esther Benbassa** / 13 décembre 2017

Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, « la police doit aujourd'hui s'ancrer dans la ville, faire de la sécurité quotidienne et des attentes de la population une préoccupation première. Une police préventive, dissuasive et répressive efficace ne peut se concevoir sans s'appuyer sur la population ». Ces mots, prononcés par Charles Pasqua en 1993, illustrent deux réalités.

D'abord, la question des relations entre la police et la population doit être envisagée de manière transpartisane et ouverte. Nous devons sortir des postures et d'un affrontement créé de toutes pièces, à la fois factice et politicien, qui opposerait les « laxistes anti-flics » aux « réacs sécuritaires ».

Ensuite, ces propos de Charles Pasqua, qui datent de près de vingt-cinq ans, restent toujours d'une acuité désarmante. Il est indéniable qu'il existe, au sein de certaines catégories de la population, un niveau élevé de défiance vis-à-vis de la police. Un rapport publié en 2016 par le think tank Terra Nova le rappelle à juste titre : « Le jeune homme issu de l'immigration vivant dans une zone urbaine sensible et d'origine populaire est sans doute celui qui a le plus de chances d'avoir une position de défiance vis-à-vis de la police, la considérant au mieux comme violente et brutale, au pire comme raciste. Des enquêtes quantitatives appuient ce constat : 34 % des jeunes ne lui font pas confiance, 40 % jugent son attitude agressive et raciste. »

L'absence de lutte réelle contre les contrôles au faciès, le tabou mis sur les violences policières, l'attitude des policiers eux-mêmes, qui usent souvent de la démonstration de force pour mieux se protéger d'un environnement qu'ils perçoivent comme hostile, tous ces éléments aggravent la défiance et rendent trop souvent délétères les relations entre la police et la population.

Or, de ces relations tendues, la police fait également les frais ; course au chiffre et manque permanent de moyens matériels et humains, les politiques publiques ont été, ces dernières années, « maltraitantes » avec les forces de l'ordre. Depuis le début de l'année 2017, 62 policiers et gendarmes ont hélas ! mis fin à leurs jours, certains sur leur lieu de travail et avec leur arme de service.

Peu importe qu'on l'appelle « police de proximité » ou « police de sécurité du quotidien », il semble aujourd'hui indispensable de remettre la police au cœur de nos territoires.

C'est aussi le souhait des policiers eux-mêmes qui, au travers de deux de leurs syndicats – le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure et Alternative police –, nous rappellent, dans un courrier qu'ils nous ont adressé le 4 décembre dernier, « que remettre en place une police intégrée au quotidien dans la société, dans les quartiers, est un préalable absolu ».

Le directeur général de la police nationale, Éric Morvan, ne dit pas autre chose dans le Journal du Dimanche : « Nous voulons revenir à une police qui fait naturellement partie du paysage, dans une logique de prévention et de règlement des conflits. Une police qui accepte que la satisfaction des attentes de la population constitue un critère d'évaluation de son action. »

L'exécutif souhaite mettre en place une police de sécurité du quotidien, dont les contours sont encore assez flous. Ce qui est certain, en revanche, c'est que pas un centime n'a été prévu pour sa mise en place dans le projet de loi de finances, dont nous venons de terminer l'examen.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, de considérer la proposition de loi qui vous a été présentée par Éliane Assassi au nom du groupe communiste républicain citoyen et écologiste pour ce qu'elle est : un texte ambitieux et perfectible qui, grâce à un débat transpartisan, permettrait de mettre en place une véritable police de proximité dotée des moyens d'exercer ses missions.

Il y a urgence, en ces temps où l'on parle tant de radicalisation. Les associations d'encadrement des jeunes dans les quartiers ayant disparu par manque de subventions, rétablissons au moins une police de proximité qui pourrait jouer un rôle important dans la lutte contre l'embrigadement. C'est d'ailleurs l'une des recommandations que Catherine Troendlé et moi formulions dans le rapport sur la déradicalisation, publié en juillet dernier.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire avancer les choses, tant pour les forces de l'ordre éreintées de notre pays que pour nos concitoyens. N'attendons pas une autre réforme, un autre budget, un autre gouvernement et agissons maintenant !

La réhabilitation de la police de sécurité suppose de dégager des moyens

Projet de loi de finances pour 2018 : sécurité -

Par [Éliane Assassi](#) / 5 décembre 2017

Monsieur le ministre d'État, vous avez officiellement lancé le mois dernier, à La Rochelle, la police de sécurité du quotidien. « L'objectif [serait] de construire, avec les élus de terrain, avec la population et avec l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la prévention, des solutions pour répondre plus efficacement aux préoccupations de nos concitoyens », déclarait ainsi le Président de la République, en octobre dernier, en présentant sa principale annonce en matière de stratégie de sécurité. La grande concertation lancée le 28 octobre dernier s'achèvera dans quinze jours, et les premières expérimentations commenceront dès janvier 2018.

Or, monsieur le ministre d'État, malgré une étude attentive du budget, je n'ai trouvé aucune dotation allouée à ce nouveau dispositif : pas un euro !

Autrement dit, la création de cette police de sécurité du quotidien ne s'accompagne d'aucun volet budgétaire ; celle-ci devra donc s'appuyer sur les moyens existants, ce qui engendrera une charge de travail supplémentaire pour les forces de l'ordre, à moyens constants, donc sans aucune compensation. C'est également ce que révèle le rapport de M. Dominati.

Vous vous défendez de vouloir remettre en chantier la police de proximité. Pour notre part, nous souhaitons véritablement la réhabiliter. Vous n'êtes pas sans savoir que nous défendrons en ce sens une proposition de loi dans l'ordre du jour réservé à notre groupe, le 13 décembre prochain. Mais d'ores et déjà, pour que notre proposition prenne corps, nous vous proposerons, dans le cadre de ce budget, par voie d'amendement, de « réparer » un oubli en budgétisant la police de proximité.

Pour que cette police voie réellement le jour, il faut déployer de véritables moyens, des moyens dont la sécurité de proximité n'a jamais bénéficié.

La réalisation d'une police de proximité suppose une gestion des effectifs adaptée ; il faut donc en premier lieu la doter des moyens nécessaires, mais aussi créer, sur le mode de la Direction générale de la sécurité intérieure créée le 14 avril 2014, une Direction générale de la police de proximité. Celle-ci disposerait, comme toute entité de cette importance, de services administratifs et de soutiens nécessaires à son fonctionnement et à sa gestion.

Il est vraiment temps, me semble-t-il, de cesser de s'attaquer uniquement aux conséquences sans songer aux causes, et de donner la priorité à la prévention et à la dissuasion plutôt qu'à la répression.

En outre, les fonctionnaires de police et de gendarmerie souffrent directement de la dégradation de leur relation avec la population. Leurs conditions de travail se trouvent extrêmement détériorées, notamment en raison du renouvellement incessant de l'état d'urgence ces deux dernières années et du stress permanent que créent des relations trop souvent conflictuelles.

Si le régime d'état d'urgence a pris fin le 1er novembre dernier, le Gouvernement reconnaît que la menace revêt désormais « un caractère durable » et a souhaité doter l'État de nouveaux moyens juridiques permanents, de droit commun. La loi du 30 octobre 2017, qui fait entrer l'état d'urgence dans notre droit commun, a cet objectif. Le surcroît opérationnel ne devrait donc aucunement se trouver diminué par la fin de l'état d'urgence, et pourrait même s'accroître.

À ce sujet, j'ouvre une parenthèse pour saluer la sage décision du Conseil constitutionnel, qui, à la suite d'une saisine de la Ligue des droits de l'homme, vient de censurer un article de la loi sur l'état d'urgence permettant aux préfets d'autoriser des contrôles d'identité, des fouilles de bagages et des visites de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

J'avais, avec les autres membres de mon groupe, dénoncé cette disposition lors des multiples prorogations de l'état d'urgence, et le Conseil constitutionnel a reconnu que le législateur n'avait pas assuré une « conciliation équilibrée » entre, d'une part, « la sauvegarde de l'ordre public » et, d'autre part, « la liberté d'aller et de venir et le droit au respect de la vie privée » garantis par la Constitution.

Pour en revenir au budget proprement dit, dans le total des crédits de cette mission, qui doivent augmenter de 1,34 %, nous notons que les recrutements se font au détriment des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Comme le rapporteur spécial de la commission des finances, nous n'avons cessé de dénoncer l'insuffisance de la formation de nos forces de l'ordre.

C'est absolument déraisonnable et dangereux pour nos concitoyens et pour les fonctionnaires de police et de gendarmerie eux-mêmes ! Je ne veux pas faire de parallèle avec la multiplication des suicides de policiers, mais je ne peux pas ne pas y faire référence.

Quant à l'augmentation continue de l'âge moyen des véhicules, elle devient une constante au tableau des insuffisances constatées. Tout le monde connaît également la vétusté dramatique de nos commissariats, qui en fait à la fois des lieux de travail désagréables et peu accueillants pour nos concitoyens et cojusticiables. À l'heure où les victimes sont encouragées à parler, à déposer leurs plaintes, la question des lieux de recueil de la parole des victimes et de la formation de ceux qui la reçoivent et la retranscrivent doit être prise très au sérieux – je vous le demande solennellement, monsieur le ministre d'État.

Notre police et notre gendarmerie sont depuis trop longtemps, hélas, en voie de paupérisation ; or les budgets proposés ne sont en aucun cas à la hauteur de l'enjeu et de la crainte qu'il suscite pour l'avenir de notre pays.

Le budget présenté pour nos soldats du feu n'est guère plus reluisant, et nous suivrons l'avis défavorable de notre collègue Catherine Troendlé sur les crédits de ce programme.

Nous voulons réhabiliter la police de proximité

Prévention, dissuasion, répression -

Par [Éliane Assassi](#) et [Le groupe CRCE](#) / 18 septembre 2017

« La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

L'article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen apporte une précision claire quant à l'action de la force publique : son périmètre est exclusivement circonscrit au service de l'intérêt commun. Toujours d'actualité dans son esprit, cette disposition est rappelée aux policiers d'aujourd'hui dans leur code de déontologie, qui définit par ailleurs l'essentiel de leurs missions et de leurs obligations.

Pourtant, de l'Empire à Vichy, la police a fait l'objet de convoitise de la part des pouvoirs, soucieux de confisquer cet outil à leur profit unique. Si la Libération a vu la police retrouver sa juste place au sein de la société, l'intention de transformer ce grand service public de police en outil politique n'a pas quitté l'esprit de certains de nos dirigeants. Certains partis ont notamment régulièrement fait des problèmes de sécurité leur « pré-carré », en choisissant de s'attaquer uniquement aux conséquences et jamais aux causes, d'où la priorité donnée à la répression plutôt qu'à la prévention et à la dissuasion.

Loin de répondre aux inquiétudes de nos concitoyens en matière de sécurité, les politiques gouvernementales menées depuis 2002 basées sur le « tout sécuritaire » se sont toutes révélées contre-productives. Pire encore, elles ont contribué à distendre le lien de confiance entre population et force de l'ordre, et ont parfois conduit à des dérives policières. En février 2016, l'ACAT, ONG chrétienne contre la torture et la peine de mort, a rendu public un rapport d'enquête sur les violences policières en France de ces dix dernières années. De 2005 à 2015, 89 cas de blessures graves ont été constatés, dont 26 ayant entraîné la mort. Ce rapport révèle également l'absence flagrante d'informations sur les poursuites engagées et la dangerosité des armes dites « non-létales » aujourd'hui appelées « intermédiaires ». Les dernières lois sécuritaires adoptées, telle que celle élargissant l'usage des armes à feu pour les policiers laissent craindre une recrudescence de ces violences policières.

En parallèle, les fonctionnaires de police et de gendarmerie souffrent directement de la dégradation de leur relation avec la population. Alors que leurs conditions de travail se trouvent extrêmement détériorées, notamment en raison du renouvellement incessant de l'état d'urgence ces vingt derniers mois, et du stress permanent qu'engendrent des situations trop souvent conflictuelles. D'autant plus que les policiers en première ligne sont souvent les plus jeunes et les moins expérimentés, nommés en première affectation dans des quartiers difficiles. Ainsi, dans « l'affaire Théo », survenue en début d'année, parmi les policiers mis en examen, trois sont âgés respectivement de 24, 27 et 28 ans, tandis que le quatrième, âgé de 36 ans, n'est sorti de l'école de police qu'il y a trois ans.

Ces quatre policiers mis en examen pour viol et violences volontaires en réunion lors de l'interpellation du jeune Théo travaillaient à la brigade spécialisée de terrain (BST) d'Aulnay-sous-Bois. Créées en 2010 par Brice HORTEFEUX, en remplacement des UTEQ (Unités territoriales de quartier) créées deux ans plus tôt, ces brigades avaient pour objectif simple de réinvestir les quartiers grâce à de la dissuasion et de la répression. « Ce ne sont pas des policiers d'ambiance ou des éducateurs sociaux » assurait alors le ministre

de l'Intérieur, « ni des grands frères inopérants en chemisette qui font partie du paysage », faisant référence aux agents de police de proximité. En effet, peu de chance d'être assimilés à des éducateurs, en plus des matraques télescopiques, LBD40-flash-ball, grenades lacrymogènes, armes de service, gilet par balle, jambières et manchettes complètent la panoplie de ces policiers. Le ton était donné. Le lien de proximité entre police et population n'était décidément plus la priorité.

Pourtant, depuis la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la mise en oeuvre d'une police de proximité se présente comme la première priorité de la politique de sécurité publique. L'article L. 111-2 du code de la sécurité intérieure met en effet au premier rang des « orientations permanentes » de cette politique, « l'extension à l'ensemble du territoire d'une police de proximité répondant aux attentes et aux besoins des personnes en matière de sécurité ». La mission de la police se définit désormais en termes de sécurisation du territoire et non plus seulement en termes de maintien de l'ordre.

En parallèle, cette loi du 21 janvier 1995 précitée, dans le but d'une « meilleure coopération entre police et gendarmerie nationales », a conduit la gendarmerie à adapter son organisation et ses moyens aux missions qui lui étaient attribuées. Ainsi des dizaines de brigades territoriales de gendarmerie ont été supprimées. La présence de ces brigades, notamment dans les villes de banlieues parisiennes, participait activement à l'équilibre sécuritaire de la ville, au service de proximité apporté à ses habitants. Nombre de gendarmes revendiquent légitimement leur culture de la proximité avec le territoire et sa population. Dans une note sur le sujet, le sociologue Laurent MUCCHIELLI souligne que dans la fusion progressive de la gendarmerie et de la police c'est aussi « le modèle de proximité des gendarmes qui est démembré ». D'ailleurs « la vraie police de proximité, c'est la gendarmerie » relevait un rapport d'information sénatorial en avril 2008(*). Ainsi, peut-être aurait-il fallu étendre le modèle de proximité de la gendarmerie aux zones urbaines et non le contraire ?

Pour compenser la perte de ces brigades de gendarmerie efficaces et appréciées, des moyens supplémentaires en matière de police d'État étaient indispensables.

Or, la mise en oeuvre de la police de proximité au sein de la police nationale a rencontré de nombreux obstacles. Elle représentait une mutation profonde de la culture policière. L'étatisation et la centralisation décidées par l'acte dit loi du 23 avril 1941 avaient entraîné une rupture du lien entre police et territoire. L'évolution technologique (centralisation des appels, pilotage par radio des unités) avait accentué cette tendance, de même que la valorisation de la lutte contre la délinquance par rapport à la prévention et la sécurisation. Infléchir ces tendances lourdes demandait du temps et de la continuité.

En outre, la réallocation des moyens s'est heurtée à l'insuffisance des effectifs, malgré la création des adjoints de sécurité, dans un contexte où les départs en retraite étaient nombreux et n'avaient pas été anticipés. Les effectifs supplémentaires indispensables à la réalisation effective d'une police de proximité n'ont jamais été disponibles, tandis que la gestion centralisée des mouvements de policiers ne permettait pas suffisamment d'assurer une présence stable dans les zones les plus difficiles et de valoriser la fonction de policier de proximité, en particulier dans ces zones.

Ainsi, lorsque l'orientation vers une police de proximité a été abandonnée dans les faits à l'arrivée de Nicolas SARKOZY au ministère de l'intérieur, en invoquant son manque d'efficacité, cette orientation n'avait disposé ni du temps, ni des moyens nécessaires à une mise en oeuvre effective. Abusivement présentée comme transformant les policiers en doublons des travailleurs sociaux, la police de proximité n'a jamais signifié une limitation des missions des policiers chargés de la mettre en oeuvre. Comme le rappelait Jean-Pierre CHEVÈNEMENT en janvier 2008, « la police de proximité n'est pas seulement une politique de territorialisation, c'est une police qui est à la fois préventive, dissuasive et répressive. À cet égard, elle exerce pleinement ses prérogatives de police judiciaire, participe au renseignement, met en oeuvre les techniques de police scientifique, assure l'aide aux victimes ». Ce propos trouve aujourd'hui un écho important en matière de politique de renseignement. Ce qui manque aux officiers de police judiciaire pour lutter contre le terrorisme c'est aussi le renseignement de proximité. Une police de quartier par définition connaît bien son

quartier et échange avec ses habitants : des échanges qui aujourd'hui pourraient se révéler précieux notamment dans les problèmes de radicalisation, comme le souligne d'ailleurs un récent rapport d'information sénatorial, qui préconise dans sa conclusion « la création d'une police de proximité ».2(*)

Dès 2006, la mission d'information créée par le Sénat à la suite des émeutes urbaines d'octobre et novembre 2005 concluait à la nécessité d'une police de proximité : « Tous les élus et associations entendus en sont convenus : une police de proximité, dont le rôle n'est pas de faire de la répression, mais de rappeler et expliquer la règle [...], de jouer un rôle de capteur d'information et de réduire la fréquence du recours à l'intervention de la force publique, est indispensable. Les meilleurs indicateurs sont des gens sur le terrain [...] et capables de mobiliser tous les partenaires pour intervenir. Cette dimension du renseignement est essentielle, y compris en matière de police judiciaire »3(*).

En septembre 2008, ont été créées en partie dans cet esprit les « unités territoriales de quartier », hélas remplacées deux ans plus tard par les « brigades spécialisées de terrain », avec toutes les réorientations politiques que l'on connaît. À l'automne 2012, ont été lancées les « zones de sécurité prioritaires », aujourd'hui au nombre de 80, avec pour objectif d'assurer une sécurité de proximité dans les zones les plus sensibles.

Ces nombreuses mutations des dispositifs semblent traduire l'absence d'une orientation claire. Les changements de priorités, sur la base des mêmes textes, ne peuvent que créer l'incertitude et la démotivation. Mettre en oeuvre une police de proximité supposerait une démarche continue, seul moyen de faire évoluer la culture policière et la manière dont la police est perçue dans la population, tout en répondant au besoin de sécurité. Les incessants changements doctrinaux et organisationnels n'ont pas permis une politique globale efficace, et dans les zones sensibles, le « face-à-face » entre les jeunes et la police reste à un niveau de tension qui montre la nécessité d'une réponse d'ensemble.

Une situation dans laquelle les jeunes défavorisés ont le sentiment d'être traités de manière discriminatoire, notamment dans le cadre de contrôles d'identité abusifs, dits « contrôles au faciès » (contre lesquels le groupe CRC lutte avec force4(*)), et d'être considérés sans respect, et où les policiers doivent faire face à de multiples formes de délinquance et d'incivilité tout en étant insultés, harcelés, et parfois attaqués violemment, constitue à l'évidence un cercle vicieux susceptible à tout moment d'entraîner une spirale de la violence. Privés de la légitimité que confère une relation durable avec des habitants, et de la source de renseignements qu'elle constitue, les policiers paraissent uniquement chargés d'interventions ponctuelles dans des conditions ainsi rendues plus dangereuses. Et chaque intervention fait courir le risque d'une montée de la violence.

Briser ce cercle vicieux appelle une démarche de longue haleine, excluant que chaque situation dramatique donne lieu à un revirement de doctrine et à des annonces spectaculaires. Une politique de sécurité axée sur la police de proximité, sans être l'unique remède à des situations dont les causes sont multiples, est le seul moyen d'y parvenir.

Article 1er - C'est pourquoi nous souhaitons, avec cette proposition de loi, préciser les orientations permanentes de la politique de sécurité publique, et notamment la première d'entre elles (1° L'extension à l'ensemble du territoire d'une police de proximité répondant aux attentes et aux besoins des personnes en matière de sécurité).

Pouvant prendre des modalités différentes selon la situation locale, et notamment l'existence ou non d'une police municipale avec laquelle un partenariat peut dégager des complémentarités, la police de proximité repose en tout état de cause sur la territorialisation de l'action policière et l'établissement d'une relation privilégiée avec la population ainsi que le contact régulier avec les autres acteurs locaux. Elle suppose à tous les niveaux une large autonomie des agents. Ceux-ci conservent une gamme étendue de missions mais peuvent faire appel aux unités spécialisées ou autres services de police si nécessaire.

La réalisation d'une police de proximité suppose surtout une gestion des effectifs adaptée, d'abord en la dotant des moyens humains nécessaires, mais aussi en veillant, par une valorisation appropriée, à assurer dans la composition des équipes un équilibre entre jeunes policiers et policiers expérimentés.

Article 2 - Pour anticiper et prévenir les troubles à l'ordre public, tout en prenant en compte les attentes de la population, dans le cadre de l'article 111-2 du code de la sécurité intérieure, les missions des agents de police de proximité devront être clairement définies par décret en Conseil d'État. Concrètement, la police de proximité devrait avoir pour mission de :

- ▶ recueillir les demandes de sécurité auprès des partenaires locaux par l'intermédiaire de recensements et de réunions régulièrement organisés. Pour cela, un « partenariat » permanent est mis en place notamment avec les élus et les collectivités territoriales, les associations de quartier, l'éducation nationale (primaire comme secondaire), les professionnels de santé, les commerçants, les bailleurs, et les transporteurs ;
- ▶ être en contact permanent avec la population. Ce qui implique d'une part une aptitude à l'écoute et au dialogue, un équipement léger et un mode de déplacement simple : les patrouilles à pieds sont privilégiées, avec un recours si nécessaire aux vélos ou aux rollers. D'autre part, le développement de la « polyvalence » de l'activité policière, en intégrant la réalité du quartier aux missions de prévention, dissuasion, répression et sanction propres au métier de policier : de la pratique de l'îlotage à l'organisation d'opérations culturelles et sportives ;
- ▶ sensibiliser les populations aux questions de sécurité pour une participation active des citoyens, dans le cadre d'une société vigilante. Ainsi, la police de proximité, arme du vivre ensemble, permettra également de lutter contre toutes les formes de discrimination.

Article 3 - Finalement, pour que cette police voie réellement le jour, il faut déployer de véritables moyens, ce dont elle n'a jamais bénéficié. Ainsi une réflexion sur la réorganisation administrative de la police nationale doit rapidement être engagée pour que des mesures tangibles soient prises et mises en oeuvre.

Sur le modèle de la Direction générale de la sécurité intérieure créée le 30 avril 2014, un décret en Conseil d'État devra préciser que la police de proximité, service actif de la police nationale, est chargée sur l'ensemble du territoire de la République de répondre aux attentes et aux besoins des personnes en matière de sécurité.

Au-delà de ses missions thématiques, la direction générale de la police de proximité disposerait comme toute entité de cette importance, de services administratifs et de soutien nécessaires à son fonctionnement et à sa gestion, comprenant notamment un cabinet, un état-major, un service en charge des ressources humaines, de la formation, des finances et des achats.

Une police proche des gens, en contact permanent avec les populations et les différents acteurs associatifs et économiques, créerait les conditions du rétablissement de la confiance entre policiers et citoyens. C'est cela, agir pour une véritable politique de sécurité publique.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

L'article L. 111-2 du code de la sécurité intérieure est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour la mise en oeuvre du 1°, une stratégie est élaborée, sur la base d'un diagnostic partagé, au sein des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance prévus à la section 1 du chapitre II du titre III du livre Ier du présent code.

« La police de proximité tend à assurer des relations de confiance entre la police et les habitants, dont les attentes guident le travail policier. Elle repose sur la territorialisation de l'action et sur l'autonomie des

agents, qui reçoivent à cet effet une formation spécifique. La gestion des effectifs garantit la valorisation de la fonction de policier de proximité ainsi que l'adaptation de la composition des équipes à la situation du territoire. »

Article 2

Le chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code de la sécurité intérieure est complété par une section 6 ainsi rédigée :

« Section 6

« Agents de police de proximité

« Art. L. 411-22. - Pour anticiper et prévenir les troubles à l'ordre public, tout en prenant en compte les attentes de la population, dans le cadre de l'article L. 111-2 du code de la sécurité intérieure, la police nationale forme et encadre des agents de police de proximité.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. Il définit notamment les missions des agents de police de proximité ainsi que les conditions d'évaluation des activités concernées.

« Art. L. 411-23. - Chaque agent de police de proximité est responsabilisé à son secteur, dans le cadre d'un maillage territorial bien identifié et cohérent avec le découpage administratif par quartier ou "secteur ". »

Article 3

Une réflexion sur la réorganisation administrative de la police nationale est engagée, dans l'objectif de créer une direction générale de la police de proximité au ministère de l'intérieur. Un décret en Conseil d'État précise les missions et l'organisation de la direction générale de la police de proximité.

* 1 « Quel avenir pour la gendarmerie ? », rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, le 10 avril 2008 (<https://www.senat.fr/notice-rapport/2007/r07-271-notice.html>)

* 2 « Les politiques de « déradicalisation » en France : changer de paradigme », rapport d'information fait au nom de la commission des lois, le 12 juillet 2017 (<http://www.senat.fr/rap/r16-633/r16-633.html>)

* 3 « Un nouveau pacte de solidarité pour les quartiers », rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information Banlieues, le 30 octobre 2016 (<https://www.senat.fr/notice-rapport/2006/r06-049-1-notice.html>)

* 4 Cf. la proposition de loi n°257 visant à lutter contre les contrôles d'identité abusifs, déposée le 15 décembre 2015 (<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pp15-257.html>), débattue le 18 mai 2016 en séance publique au Sénat